

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 11 OCTOBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

MM. LOGEL, GOETZ, MARTIN, ISEL, WINLING, NEUHARD, HAAS,
ATZENHOFFER, SCHLOSSER, WEISBECKER, Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. BERTRAND, Mme WEISS, MM. SIBLER, RICHERT.

Absents : MM. BABILON, WITTMER, MEYER-KUHN, MERG, (excusés) ;

DEL. N° 019/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

CONCLUSION D'UN PRET POUR LES COLLECTEURS INTERCOMMUNAUX ESCHBACH – MORSBRONN-LES-BAINS

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2004 – 2006,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 septembre 2004,*
- *VU la délibération n° 081/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 autorisant le président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt à long terme et d'un emprunt relais pour assurer le préfinancement des avances et subventions et donnant délégation au bureau pour le choix de l'organisme bancaire proposant la meilleure offre,*
- *VU la délibération n° 051/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 donnant délégations au bureau et au président,*
- *CONSIDERANT les offres de financement du Crédit Agricole Alsace Vosges, du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Caisse d'Epargne d'Alsace (Crédit Foncier de France),*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 octobre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de contracter un prêt à long terme pour une durée de 30 ans (remboursement mensuel calculé sur un taux fixe de 4 % pour les dix premières années, puis nouvelle proposition, ou remboursement anticipé sans indemnités) auprès de la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel Centre Est Europe pour le financement de la pose d'un collecteur d'assainissement intercommunal entre Eschbach et Morsbronn-les-Bains ;**
- **de fixer le montant du prêt à long terme à 200 000 € ;**

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 octobre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

